

**Lettre Internet du SNUipp-FSU 66  
du Dimanche 27 Septembre 2020**



**Face à Blanquer, un seul geste-barrière,  
Je renforce le collectif et j'adhère au SNUipp-FSU !**

**ICI**

**Les Réunions d'Information Syndicale du SNUipp-FSU 66**

**Participer aux RIS est un droit pour toutes et tous ! Il semblerait que notre administration ait besoin de quelques rappels règlementaires** puisque quelques « fake news » circulent ! Ce n'est pas la mise en place du plan mathématiques et du plan français qui y change quoi que ce soit. **Les RIS sont déductibles des 108 heures hors APC.**

Quelques textes en vigueur à rappeler si votre hiérarchie est récalcitrante :

- La circulaire « Autorisations d'absences » signée par le DASEN des P.O. : à la rubrique autorisations de droit « **Tout enseignant du 1<sup>er</sup> degré a droit à une heure d'information syndicale par mois (ou 3 heures par trimestre)** », soit 9 heures par année scolaire qui correspondent à 3 réunions d'information syndicale.

-

- la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 reste en vigueur : *“Dans le cadre de la réorganisation des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC).”* Ainsi, aucune restriction n'est apportée par cette circulaire quant aux modalités de récupération des heures de RIS. Si les « constellations » sont prises sur le volume de 18h d'animations pédagogiques, alors les heures de RIS peuvent bien évidemment être déduites sur ce temps.

**Première série de réunions d'informations syndicales du SNUipp-FSU 66.** Vous trouverez la liste des réunions et les informations pour y participer sur notre site [ICI](#)  
Au choix sur l'année, 3 RIS hors temps devant élèves (prévenir son IEN 48h avant) ou 2 RIS hors temps devant élèves + 1 RIS sur temps devant élèves (prévenir son IEN 7 jours avant)

**Mardi 29 septembre** à partir de 17h15 : Perpignan Ecole élémentaire Victor Hugo

**Jeudi 1er octobre** à partir de 17h15 : Vinça, salle Luzzato (44, avenue Charles de Gaulle, au-dessus de la médiathèque).

**Jeudi 1er octobre** à partir de 17h15 : Elne, salle Gavroche (en face de la mairie)

**Mardi 6 octobre** à partir de 17h15 : Canet, Ecole élémentaire Mermoz (Canet-Plage)

**Mercredi 7 octobre** à 9h00 : La Cabanasse

**Mercredi 7 octobre** à 9h00 : Le Boulou

**Jeudi 8 octobre** à partir de 17h15 : Toulouges

**Attention, changement de date : vendredi 16 octobre à 14h00 RIS spéciale « Etats Généraux de l'éducation prioritaire »** Perpignan, lieu à confirmer, prévenir son IEN 7 jours avant.

## **CAPD du 24 septembre : compte-rendu**

**La première CAPD de l'année s'est déroulée le jeudi 24 septembre.** L'occasion pour les représentant.es élu.es du SNUipp-FSU 66 d'aborder de nombreux sujets, de porter nos revendications et vos préoccupations : évaluations nationales, participation aux RIS, mise en disponibilité, rupture conventionnelle, élèves avec notification MDPH non affectés, forfait mobilités durables, etc...

[Les informations et le compte-rendu ICI](#)

## **Audience avec le DASEN, mardi 22 septembre 2020**

**Les secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 66 ont été reçus en audience par le DASEN le mardi 22 septembre.**

*En introduction, un point de situation a été fait par le DASEN sur la situation sanitaire. 145 cas positifs (élèves et enseignants) au total ont été signalés dans les écoles et établissements du département. Il n'y a en a plus actuellement.*

Nous sommes intervenus au sujet des interventions médiatiques de nos ministres, les masques transparents, de la situation des personnels vulnérables, ...

[Lire le compte-rendu complet en cliquant ici](#)

## **Liste d'aptitude Direction d'école rentrée 2021**

Les personnels souhaitant exercer la fonction de directrice ou directeur à la rentrée 2021 doivent demander à figurer sur la liste d'aptitude. Toutes les informations, la circulaire et la fiche de candidature [ICI](#). Les candidatures sont à adresser à ton IEN avant le 2 novembre 2020.

**Attention !** Les collègues qui ont laissé un poste de direction doivent obligatoirement se réinscrire sur la liste départementale ! Nous contacter en cas de doute ou interrogation.

**Le SNUipp-FSU 66 organise un stage de préparation à l'entretien le mercredi 25 novembre** : inscrivez-vous en envoyant un message à [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr)

## Evaluations CP et CE1 : un coupable mélange des genres !

Une série de questions, sur le vécu des élèves pendant le confinement, a été ajoutée à la fin des évaluations CP et CE1. Des questions loin d'être anodines et dont les familles n'ont pas été informées. Dans le 2nd degré, des questions visent directement le travail des professeurs.

**Ce questionnaire est facultatif. Le SNUipp-FSU 66 appelle clairement les collègues à ne pas l'utiliser !** Dans un communiqué commun, Le SNES-FSU, le SNUipp-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU dénoncent la confusion entretenue par le Ministère sur la nature de ces tests et exigent que les personnels soient clairement informés du caractère facultatif de cette partie des évaluations nationales. Lire la suite [ICI](#).

**La saisie des résultats des évaluations nationales te permet de déduire 6 heures d'APC.** Lorsque la saisie est collective dans une école ou que plusieurs personnes y contribuent, ces 6 heures peuvent être réparties entre elles.

**[Vous pouvez encore signer la pétition intersyndicale contre les évaluations ! ICI](#)**

## Carrières, salaires et droits des personnels

Comme chaque année, le SNUipp-FSU a publié un point complet actualisé sur la carrière, les salaires et les droits des personnels enseignants et AESH. Cette brochure a été adressée par courrier aux syndiqué.es avec le dernier Fenêtre sur Cours. Retrouvez-la [ICI](#)

## Partir enseigner Hors de France et dans les COM en 2021/2022

Le SNUipp-FSU Hors de France vient de publier son guide annuel « Partir enseigner Hors de France et dans les COM en 2021/2020 » afin d'informer au mieux les personnels intéressé.es et/ou candidat.es : à lire et télécharger [ICI](#)

Consultez également le site du SNUipp-HDF ([ICI](#)) sur lequel vous trouverez de nombreuses informations : postes d'expatrié.es AEFÉ pour la prochaine rentrée, calendrier, comptes-rendus, publications, lettre d'informations spéciales HDF à destination des personnels.

## Informations administratives

- Circulaire « Liste d'aptitude Direction d'école 2021/2022 » **ICI**
- Circulaires « Autorisations d'absences » **ICI**
- Circulaires « Congés » : congé maladie, congé maternité, congé parental, congé paternité, congé de présence parentale **ICI**
- Recrutements et détachements des personnels à l'étranger - année scolaire 2021-2022 (date limite 28 septembre 2020 pour l'AEFE, 31 octobre 2020 pour la MLF et l'AFLEC) **ICI**
- Échanges et actions de formation à l'étranger 2021-2022 **ICI**

## Rendez-vous de carrière 2019/2020 et 2020/2021 Calendriers et recours

Pour les collègues éligibles au rendez-vous de carrière en **2019/2020** :

- Mon rendez-vous de carrière a pu avoir lieu : **l'appréciation finale du DASEN sera communiquée au mois de décembre**. Les comptes-rendus (avec la grille des 11 items et les commentaires de l'IEN) sont transmis au fur et à mesure. A réception, vous avez 15 jours pour transmettre des commentaires, notamment vous n'êtes pas en accord avec des éléments de l'évaluation.

- Mon rendez-vous de carrière n'a pas pu se tenir : **l'arrêté du 13 mai 2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière stipule que celui-ci peut avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020 en raison de la crise sanitaire**. Je dois être prévenu.e au moins 15 jours avant la date prévue. Je recevrai le compte-rendu de mon IEN qui peut faire l'objet d'observations de la part de l'enseignant.e dans les 15 jours qui suivent la réception. Enfin, l'appréciation finale devra être communiquée au plus tard le 15 janvier 2021.

Pour les collègues éligibles au rendez-vous de carrière en **2020/2021** :

- Vous avez été informé.es par mail avant les vacances d'été sur votre messagerie professionnelle de la tenue d'un rendez-vous de carrière en 2020/2021

- Vous serez prévenu.es du calendrier de votre rendez-vous de carrière par votre IEN au plus tard 15 jours calendaires avant la date de celui-ci, hors période de vacance de classe.

- Le compte-rendu fait l'objet d'appréciations par l'IEN. Au cours de l'année, il est transmis à l'enseignant.e qui peut formuler des observations dans un délai de 15 jours après réception.

- L'appréciation finale du DASEN sera notifiée dans les deux semaines qui suivent la rentrée 2021.

**Mon recours rendez-vous de carrière**

**Toutes et tous les collègues éligibles au rendez-vous de carrière du 6<sup>ème</sup>, du 8<sup>ème</sup> ou du 9<sup>ème</sup> échelon en 2019/2020, y compris celles et ceux dont le RDVC n'a pas pu se tenir (et est donc reporté en cette fin d'année), recevront leur appréciation finale dans I-prof en décembre.**

**Il est possible de contester cette appréciation !**

Voici la procédure :

- **Etape 1** : le recours gracieux : à faire dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'appréciation. Envoi au DASEN en lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de réponse est de 30 jours.

- **Etape 2** : la saisine de la CAPD : à faire dans les 30 jours suivant la réponse négative ou l'absence de réponse. Envoi au DASEN en lettre recommandée avec accusé de réception.

Retrouvez sur notre site toutes les explications et les modèles de courrier de recours gracieux et de saisine de la CAPD. N'hésitez pas à nous contacter à ce

sujet !

[ICI](#)

**Déplacements professionnels en covoiturage, en vélo ou en vélo électrique : le « Forfait mobilités durables » te concerne !**

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020, publié au JO du 10 mai 2020, institue un « Forfait mobilités durables » d'un **montant annuel de 200 euros** dans la Fonction Publique d'Etat. Il est entré en vigueur depuis le 11 mai 2020. **Nous avons interpellé le DASEN à ce sujet lors de la CAPD du 24 septembre : tu peux d'ores et déjà envoyer l'attestation sur l'honneur aux services de la DSDEN.**

Toutes les précisions sur notre site [ICI](#)

---

**Se (re)syndiquer au SNUipp-FSU !**

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 7 militants, collègues enseignant.es dans le département, déchargé.es d'une partie de leur temps de classe, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de classe mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqué.es par l'administration, répondre aux multiples mails, participer à des réunions, informer, renseigner, siéger dans les différentes instances, ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militants mais aussi sur les 25 membres du conseil syndical, ainsi que sur l'ensemble de ses syndiqué.es, pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

**Je me syndique [ICI](#)**

**Mail : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) SNUipp-FSU 66 : <http://66.snuipp.fr/>**

**SNUipp-FSU National : <http://www.snuipp.fr>**

**compte twitter : [@snuipp66](#) Facebook**

**TEL : 04.68.50.78.44**

***Se rassembler pour mieux agir : [et si vous vous syndiquez ?](#)***

**5 élu(e)s sur 7 à la CAPD**

